



**HAL**  
open science

## Virilités violentes, virilités inquiètes

Fabrice Virgili

► **To cite this version:**

Fabrice Virgili. Virilités violentes, virilités inquiètes. Histoire de la virilite, 3, Seuil, pp.71-98, 2011, La virilité en crise? Le XXe-XXIe siècle, 978-2757848708. hal-01473453

**HAL Id: hal-01473453**

**<https://hal.science/hal-01473453>**

Submitted on 11 Apr 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Fabrice Virgili, "Virilités violentes, virilités inquiètes", in Jean-Jacques Courtine, [Histoire de la virilité](#), tome 3, Paris, Seuil, octobre 2011, p.71-98.**

En juillet 2003, le chanteur Bertrand Cantat, vedette du groupe Noir Désir, était arrêté, puis jugé et condamné pour le meurtre de l'actrice Marie Trintignant sa compagne. Le fait divers a défrayé la chronique en raison de la célébrité des protagonistes. Il provoqua également des prises de position contradictoires sur la manière dont avaient été considérées de part et d'autre les violences qui avaient causé la mort de Marie Trintignant. D'un côté se trouvaient ceux qui mettaient en avant le caractère passionnel de la relation entre le chanteur et l'actrice ; de l'autre ceux qui replaçaient sa mort parmi celles des nombreuses femmes victimes de violences conjugales.

D'autres cas emblématiques ont également fait la une de l'actualité en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle : le meurtre de Sohane Benziane brûlée vive à Vitry-sur-Seine en 2002 par un amoureux éconduit ou le rugbyman Marc Cécillon qui, refusant le divorce, tua son épouse de cinq coups de feu en août 2004. Au-delà de ces exemples, qui renvoyaient dans le débat public davantage à la violence des cités dans le cas de Sohane, à des drames aussi exceptionnels que tragique du fait des personnalités en cause dans les deux autres, c'est bien de la violence privée, infligée le plus souvent par des hommes sur « leur femme », épouse, amante ou maîtresse, qu'il s'agit.

Aujourd'hui, il y a consensus pour considérer à la fois la réalité, l'importance et la nécessité de combattre ces violences. Mais qu'en a-t-il été tout au long du XX<sup>e</sup> siècle et en particulier avant les années 1970-1980 alors que le mouvement féministe n'avait pas encore donné leur dimension politique à des violences considérées comme privées dont le règlement devait rester une affaire de famille ? La définition actuelle de la violence, multiple et déclinée sous ses formes physiques, psychologiques, économiques et sexuelles, est-elle opérante pour décrire des pratiques antérieures de plusieurs décennies ? Si les gestes de ces violences existaient, qu'en était-il de leur perception ? Comment des relations sexuelles imposées dans le cadre du mariage ont-elles pu être perçues comme une agression quand beaucoup les considéraient comme une des formes du devoir conjugal ? Aujourd'hui, alors que les violences conjugales sont socialement reconnues et condamnées, leur déni est toujours à l'œuvre tant chez leurs auteurs que chez les victimes. On imagine alors la force de ce déni à une époque où cette forme de violence n'étaient pas reconnue comme telle. S'interroger sur les violences masculines envers les femmes au cours du XX<sup>e</sup> siècle n'est pas chose aisée. Peu d'auteurs se sont penchés sur la question pour la période antérieure aux années 1980. Ces

violences semblaient bien souvent, tant qu'elles demeuraient en dessous d'un seuil de fréquence et de publicité, acceptée. Seul leur caractère exceptionnel dans des cas extrêmes, répétitifs ou exceptionnellement publics a rendu de tels actes visibles. C'est à travers eux que l'on peut bâtir une histoire de la virilité violente au XX<sup>e</sup> siècle.

### *Violence et identité masculine*

Comme l'a montré Anne-Marie Sohn<sup>1</sup>, le rapport de la masculinité à la violence a connu une profonde mutation au XIX<sup>e</sup> siècle. Si avec la Révolution française, les hommes acquièrent citoyenneté et monopole guerrier, l'on passa progressivement d'une masculinité offensive, pour laquelle être un homme, c'était se battre, adopter des conduites de défi et faire la démonstration de sa force au prix de la violence, à une masculinité maîtrisée. La caserne qui formait au métier des armes apprenait surtout l'obéissance et le contrôle ; l'école instruisait de la nécessaire tempérance, du bon usage de la raison aux dépens de la colère. Les manifestations les plus extrêmes des violences entre « hommes », tels les rixes villageoises ou urbaines, les duels, disparurent ou tout au moins perdirent de leur intensité qualitatives et quantitatives. Ainsi, au début du XX<sup>e</sup> siècle le nouveau modèle masculin, qui s'imposait pas à pas, était celui d'un rapport maîtrisé et raisonné à la violence. Cependant, ce changement, aussi profond fut-il, ne signifiait nullement la disparition d'un usage masculin de la violence. D'une part, ce type de mutation s'inscrivait dans la durée et dans l'arrangement individuel avec une nouvelle norme sociale. D'autre part, la perception de la violence et de sa légitimité variait considérablement selon les individus. Un homme, pourtant meurtrier de sa femme déclarait en 1962 : « je ne l'ai pas frappé plus qu'à l'ordinaire !<sup>2</sup> » Pour cet homme, la question de la légitimité ne se posait pas et il paraissait simplement surpris des conséquences de son comportement « ordinaire ». Mais et c'est là la cœur du sujet pour les autres protagonistes, conjoints, témoins, autorités, quel était le niveau d'acceptation de l'usage de la violence par un homme envers une femme, « sa » femme<sup>3</sup>? À quel moment les femmes qui subissaient ces mauvais traitements allaient-elles agir pour y mettre fin ? Quand la famille, les voisins, les collègues, le médecin ou les autorités publiques allaient-elles considérer de telles violences excessives, insupportables et enfin intervenir ?

---

<sup>1</sup> Anne-Marie Sohn, « *Sois un homme !* » *La construction de la masculinité au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2009, p. 389 et suiv.

<sup>2</sup> *L'Aurore*, 27 janvier 1962,

<sup>3</sup> Un parallèle peut être fait avec l'enfance. La correction paternelle<sup>3</sup>, inscrite dans le code civil de 1804, fut longtemps considérée comme essentielle à l'éducation de l'enfant. À partir de la loi de 1889 permettant la déchéance paternelle, celle-ci s'est réduite jusqu'à disparaître finalement en 1970 du point de vue de la loi.

Travailler sur les cas les plus visibles, donc les plus graves, est inévitable car les autres n'apparaissent pas dans les archives. Pourtant, comme l'écrit Daniel Welzer-Lang, cela comporte le risque « d'accréditer une fois de plus le mythe de l'homme violent ressemblant à un monstre, un salaud, un fou — ce qui est en réalité l'exception. En offrant des explications individualisantes, psychologiques sur l'homme violent, le mythe occulte pour la femme sa situation d'être dominé en l'empêchant d'accéder à un statut de sujet ou de se révolter.<sup>4</sup> » Il est donc essentiel de restituer la banalité des violences masculines. Au travers de la description des cas les plus graves l'on dispose des discours sur les violences faites aux femmes en général, sur les seuils de transgression, l'expression du rejet ou de la compréhension ; car avant de devenir graves ces cas étaient tous « ordinaires ».

Banale ou pas, il est difficile de dessiner une chronologie fine de ce glissement d'une masculinité offensive vers une masculinité maîtrisée. L'on repère des événements en rapport avec cette mutation qu'il s'agisse de la séparation de nombreux couples pendant les deux conflits mondiaux, de l'accès des femmes à la citoyenneté ou des tontes des femmes accusées de collaboration. À l'inverse la stabilité des législations sur le divorce, l'adultère, l'attentat à la pudeur ou le viol, plaident pour un temps peu sensible aux changements jusque dans les années 1970<sup>5</sup>. L'on distingue cependant, d'une part ce qui paraît être un moyen de maintenir la domination masculine en préservant l'ordre social, c'est-à-dire sans trouble excessif dans le cadre d'une violence adaptée, et d'autre part des actes perçus comme la manifestation d'un déséquilibre du masculin, de la manifestation désordonnée d'une virilité surannée. Enfin, qu'en est-il de la période ouverte par les années 1970 et quelle place occupe désormais la violence dans les relations entre femmes et hommes ?

### ***L'ordre viril et la possibilité de la violence***

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la société française était profondément inégalitaire du point de vue des sexes. L'essentiel des droits politiques, sociaux, familiaux demeurait l'apanage des hommes. Aussi, il était des prérogatives masculines de préserver ce déséquilibre, d'éviter que « leurs femmes » (mères, sœurs, épouses, filles) aient des comportements qui troubleraient l'ordre sexuel, donc l'ordre social. C'était à chaque homme de s'assurer de la bonne conduite des femmes encore considérées, légalement comme intellectuellement, irresponsables. Ainsi,

---

<sup>4</sup> Daniel Welzer-Lang, *Les hommes violents*, Paris, Payot (édition de poche), p.157. [1<sup>ère</sup> édition 1991]

<sup>5</sup> Divorce : loi Naquet de 1884 – loi de 1975 introduisant le consentement mutuel. Adultère : loi de 1975 supprimant le caractère délictuel. Viol et attentat à la pudeur : loi de 1980.

au même titre que l'éducation d'un enfant justifiait une correction, pensée raisonnable et dans l'intérêt de ce dernier, celle-ci s'imposait parfois pour « tenir sa femme », faire respecter sa réputation de chef de famille et son honneur de mâle. L'adage populaire « Qui aime bien châtie bien »<sup>6</sup> justifiait pour le sens commun l'usage de la force au service du pouvoir patriarcal.

### *Assurer la fidélité*

Les proverbes ne manquent également pas pour dire l'injonction masculine d'une surveillance des femmes : « Choisis ta femme avec un gant de velours et garde la avec un gant de fer ». Cela, jusqu'au prix du châtiment des fautives, mais longtemps aussi, des maris incapables d'imposer leur autorité à leur femme. La « chevauchée » pratiquée en bien des lieux depuis l'époque médiévale à l'encontre des maris cocus ou battus survit jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, attestant de « la pérennité du scandale que causaient les maris incapables.<sup>7</sup> » Mais si le trouble demeurait, la pression se fit moins démonstrative. Des collègues, un ami, un membre de la famille ou bien encore « la rumeur publique » continuaient à informer l'époux trompé du comportement de sa femme sans que s'organisent pour autant de telles manifestations.

À Louis, manœuvre, âgé de 33 ans et patient du Dr Lagache dans les années 1930, tout son entourage non seulement « lui a ouvert les yeux » mais l'a désigné comme incapable de rétablir son autorité : « [Il] s'entend appeler cocu chez lui ou à l'atelier [où] on disait : « je n'accepterai pas une chose comme cela », [ou encore] « cocu » à la cantonade en le désignant du doigt.<sup>8</sup> »

Les milieux médicaux, au diapason de la société de l'immédiat après Première Guerre mondiale relayaient l'inquiétude masculine quand à la fidélité et à l'obéissance des femmes.

Le professeur Levy-Valensi<sup>9</sup>, à l'occasion du congrès de la médecine légale de 1931, voyait dans l'extension du nombre de femmes volages l'explication des soupçons croissants des hommes à l'égard de la gente féminine. La jalousie et ses conséquences les plus violentes, dont le crime passionnel, attiraient l'intérêt des professionnels, juristes, médecins, criminologues.

---

<sup>6</sup> Daniel Welzer-Lang, *Les hommes violents*, Paris, Payot (édition de poche), p.75. [1<sup>ère</sup> édition 1991]

<sup>7</sup> Victoria Vanneau, « Maris battus, Histoire d'une interversion des rôles conjugaux », *Ethnologie française*, PUF, 2006/4, p. 699

<sup>8</sup> Daniel Lagache, *La jalousie amoureuse : psychologie descriptive et psychanalytique*, vol.2 : « La jalousie vécue », Paris, PUF, 1947, p. 118.

<sup>9</sup> Joseph Levy-Valensi, « Les crimes passionnels, rap port au congrès de médecine légales », Paris, J-B Ballière, avril 1931, 95 p.

Doit-on y voir un des effets de la grande séparation sexuelle du premier conflit mondial ? Les couples séparés par les années de guerre surent plus ou moins surmonter ces épreuves et parmi elle la crainte de l'abandon, de la tromperie d'une épouse demeurée à l'arrière. Combien d'hommes ont pu mettre leur propre difficulté au retour à la vie civile sur le compte du comportement de leur femme ? Les fantasmes développés au front à propos de la vie à l'arrière, l'incompréhension vis-à-vis d'une plus grande indépendance de femmes acquise au cours des longs mois d'absence des maris, la distance, si ce n'est le rejet des manifestations émancipatrices féminines symbolisées par *la Garçonne*, le retour dans des foyers déstabilisés par la guerre, tout cela expliquait une profonde inquiétude des hommes sur le maintien de leur position familiale. L'autorité paternelle et maritale n'était-elle pas contestée à ceux qui venaient pourtant de remplir leur rôle de citoyen-soldat, de mâle défenseur de la patrie<sup>10</sup> ?

À l'unisson de la morale, la loi punissait inégalement le mari ou l'épouse en cas d'adultère : systématiquement pour la femme, seulement s'il y avait entretien de la maîtresse au domicile conjugal pour l'époux. De nouveaux modèles conjugaux émergeaient rééquilibrant quelque peu le rapport entre les deux sexes et la fidélité. Déjà au tournant du siècle un mouvement important s'était manifesté pour la suppression de toute sanction pénale de l'adultère<sup>11</sup>. D'autres signes montraient qu'une certaine image de la modernité par une sexualité extraconjugale se diffusait dans la société. Le 25 juin 1930, devant la Cour d'assise d'Indre-et-Loire, un homme qui avait autorisé par contrat son épouse de quarante ans plus jeune que lui à prendre amant, le justifiait ainsi « Que voulez-vous c'est la vie ! Il faut être de son temps. » Et quand l'avocat général rappelait ses écarts à l'épouse infidèle, elle répondit « Puisque j'avais l'autorisation<sup>12</sup>. » L'air du temps également évoqué par une belle-mère au psychiatre chargé de son gendre maladivement jaloux : « Ma fille n'est pas moderne parce qu'elle ne fait pas son mari cocu. <sup>13</sup> »

L'angoisse masculine de l'infidélité de leur compagne se déclinait en une triple peur : celle de la défaite au profit d'un rival, celle de la dépossession de « sa » femme et enfin celle de la perte du contrôle de la filiation de la progéniture. La question des violences paternelles,

---

<sup>10</sup> Luc Capdevila, François Rouquet, Fabrice Virgili, Danièle Voldman, *Hommes et femmes dans la France en guerre (1914-1945)*, Paris Payot, septembre 2003.

<sup>11</sup> Florence Vatin, « Évolution historique d'une pratique : le passage de l'adultère à l'infidélité », *Sociétés*, 75, 2002/1, p.91-98.

<sup>12</sup> Géo London, « La soudaine colère d'un mari cacochoyme...et complaisant », *Les Grands procès de l'année 1930*, Paris, Les éditions de France, p. 163-167.

<sup>13</sup> Daniel Lagache, *La jalousie amoureuse : psychologie descriptive et psychanalytique*, vol.2 : « La jalousie vécue », Paris, PUF, 1947, p. 93.

mais aussi maternelles, sur les enfants parmi lesquelles l'inceste est un sujet en soi qui ne sera pas traité ici ; cependant, il faut souligner combien ces deux formes de la violence domestique sont imbriquées. Les enfants se retrouvaient souvent à la fois témoins des disputes parentales, victimes de la brutalité paternelle et enjeu du conflit conjugal. Si le reproche portait sur l'infidélité de l'épouse, la remise en cause de la filiation des enfants était proche : « il insultait les enfants disait que c'était des bâtards<sup>14</sup> » déclarait la voisine d'un homme aussi jaloux que violent qui venait d'être tué par sa femme en juin 1939. Les auditions de leurs enfants confirment combien tous étaient en fait visés. À l'enquêteur, la cadette âgée de dix ans, Marie-Louise racontât la nuit au cours de laquelle sa mère tua son père : « Hier papa est rentré à la maison vers huit heures du soir. Il a crié après nous, parce que nous étions déjà couchés. Il a voulu nous battre et Maman nous a défendus. Il s'est couché puis il s'est relevé et il a commencé à faire sa crise. J'ai été réveillée dans la nuit et je n'ai pas pu dormir car j'avais trop peur. Je n'ai pas quitté ma chambre, car Maman me l'avait défendu. [...] Papa était venu dans notre chambre, il voulait nous déborder. Maman l'en a empêché. Papa a giflé Maman [...] Papa nous battait souvent sans motif, j'adore Maman.<sup>15</sup> »

Les insultes comme les coups débordaient sur tout le foyer. L'imposition par la violence d'un pouvoir tyrannique masculin et paternel à la maison renvoyait tous les membres de la famille à leur faiblesse physique et leur fragilité psychique.

#### *L'argent, l'alcool et la maison*

L'usage de la force, les coups, la peur permettait au mari, soit d'empêcher d'emblée, soit d'interrompre la réciprocité de la dispute. Unilatérale, la brutalité imposait le pouvoir exclusif de l'homme quels que soient finalement les reproches évoqués. L'infidélité, réelle ou supposée, de l'épouse constituait bien souvent une excuse au comportement masculin, un prétexte à l'exercice violent de sa domination. L'argent, l'alcool et la maison constituaient le triangle de la soumission.

Bien que le foyer ait connu de profondes mutations de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle aux années 1970 (urbanisation, développement des zones pavillonnaires, agrandissement des logements ouvriers, résorption de l'habitat insalubre) il demeura globalement le domaine de la « maîtresse de maison »<sup>16</sup>. Si le mari était le chef de famille, le territoire domestique était celui de son épouse. Ce partage inégal entre sphère publique et privée n'empêchait pas, au

<sup>14</sup> Brigade criminelle, A-1939/4 : Di C..., 17 juin 1939, Bondy, Archives de la préfecture de police.

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> Antoine Prost, « Frontières et espaces du privé », in Antoine Prost et Gérard Vincent, *Histoire de la vie privée*, tome 5, Paris, Seuil, 1987, p. 78.

contraire, de nombreux hommes d'éprouver le besoin d'affirmer aussi leur puissance à la maison. Bien qu'ils délaissent la gestion de la vie domestique, ils en conservaient le contrôle économique et financier<sup>17</sup>. L'on comprend alors que le domicile ait été à la fois le terrain privilégié, mais aussi l'enjeu de la violence conjugale. S'y déroulaient les disputes alors que le mobilier et les objets devenaient autant de projectiles et d'armes à l'usage des protagonistes. Que ce fut dans les années 1940 pour Martin et Andrea : « Les discussions devenaient de plus en plus vives, il [Martin] la giflait et elle même [Andrea] aurait lancé sur lui des ustensiles de ménage<sup>18</sup> » ou deux décennies plus tard à propos d'une dispute conjugale relatée par le journal *L'Aurore* le 22 mai 1962 : « Parce que sa femme était trop dépendante, dans un mouvement de colère [il] la tue avec un escabeau. <sup>19</sup> », les multiples objets domestiques compensaient ou accentuaient, selon qui en faisait usage, l'inégalité physique du couple. Les conséquences des coups s'en trouvaient bien souvent aggravées par leur usage.

Loin de tels événements dramatiques, longtemps des objets familiers comme le rouleau à pâtisserie, le balai, la vaisselle ou le vase offert par la belle-mère symbolisèrent au contraire la tyrannie domestique au féminin. Si l'humour atténuait la portée de gestes déjà considérées comme excessifs, l'inversion des sexes avait valeur de déni mais aussi d'avertissement aux hommes qui se laisseraient déborder par leur femme.



Dessin de Chap, édité en carte postale, années 1950

<sup>17</sup> Si à partir de 1938 la femme mariée n'est plus incapable civile, peut avoir un passeport et ouvrir un compte en banque sans l'autorisation de l'époux, ce dernier conserve les prérogatives de la fixation de résidence, de s'opposer à l'exercice d'une profession, et d'exercer l'autorité paternelle.

<sup>18</sup> Daniel Lagache, *La jalousie amoureuse : psychologie descriptive et psychanalytique*, vol.1 : « Les états de la jalousie et le problème de la conscience morbide », Paris, PUF, 1947, p. 265.

<sup>19</sup> *L'Aurore*, 22 mai 1962.

La maison était un enjeu essentiel de cette guerre des sexes. Qui y demeurait, pouvait librement ou non y entrer et en sortir, qui y décidait de l'ordre des choses ? En quelques lignes Irène Nemirovsky décrit la transformation d'une simple maison de campagne en prison. « — Solange est venue. Je crois que son mari va bientôt la séquestrer. Il l'a enfermée dans la maison qu'ils viennent de faire bâtir, à la campagne, et ce sont des scènes chaque fois qu'elle vient à Paris. Il n'admet pour elle aucune visite. Il prend prétexte de sa santé, mais, en réalité, il est jaloux.<sup>20</sup> » L'isolement devient la garantie de pouvoir absolu, d'une sexualité exclusive tel un harem monogame.

Dans un geste opposé, mais une logique identique du contrôle du domicile : « Louis... crie à sa femme « fous le camp » et la jette sur le palier la blessant à la tête.<sup>21</sup> ». Le bannissement, significatif de la toute puissance masculine, demeurait le plus souvent provisoire, tant l'épouse était indispensable à l'économie domestique. Autour des questions financières se cristallisaient de nombreux reproches. Et l'on comprend alors les ressorts du stéréotype de la femme dépensière. Soit les ressources provenaient essentiellement du mari et celui-ci rechignait à verser les sommes nécessaires à l'entretien du foyer au prétexte de dépenses excessives de son épouse ; soit l'épouse, ou la compagne dans les cas de couples non mariés, contribuait de manière substantielle si ce n'était majoritaire aux revenus du ménage et l'homme lui reprochait de ne pas avoir assez d'argent à sa disposition. Dans tous les cas de figure la dépendance financière, parfois jusqu'au dénuement, était un moyen de contrôle et de rétorsion essentiel prolongé d'ailleurs après les ruptures comme en témoignent les nombreuses mentions d'abandon de famille et de non versement de pension alimentaire dans les mains courantes des commissariats.

« Alcoolique invétéré, il disputait sa concubine presque chaque jour pour des questions d'argent car son salaire ne lui suffisait pas pour consommer à son gré.<sup>22</sup> ». Il n'est pas surprenant de retrouver « la boisson » dans de nombreuses affaires. Qu'elle fut considérée comme la cause des disputes ou l'ingrédient favorisant la violence elle était étroitement associée à la violence. Les campagnes de lutte antialcoolique en faisaient un de leur thème de prédilection : « Il fait de l'homme une brute » dénonçait déjà la campagne de la Ligue nationale contre l'alcoolisme en 1919. Sans que l'on puisse parler de politique de prévention de la violence conjugale, ces campagnes témoignent d'une réprobation sociale des

<sup>20</sup> Irène Nemirovsky, *Deux*, Paris, Albin Michel, 1939, p.137.

<sup>21</sup> Daniel Lagache, *La jalousie amoureuse : psychologie descriptive et psychanalytique*, vol.2 : « La jalousie vécue », Paris, PUF, 1947, p. 119.

<sup>22</sup> Brigade criminelle, A-1920/15, M..., 8 octobre 1920, Archives de la préfecture de police.

comportements brutaux au sein de la famille. Pourtant, les discours à propos de l'alcool sont ambivalents, en dénonçant l'homme ivre et alcoolique, ils lui retirent une part de sa responsabilité, renvoie à la misère sociale et la maladie les causes de sa violence.



Ligue nationale contre l'alcoolisme, Jacques Souriau, 1919.

L'homme alcoolique et violent a longtemps fait partie du paysage. Georges Simenon, scrutateur attentif de la vie sociale, villageoise ou urbaine, en trace quelques portraits, comme le père Sarlat dans *Le Coup de Vague* : « Il passait sa vie devant les guéridons verts du café [...] était-il vrai qu'il battait sa femme et qu'elle passait la plus grande partie de ses journées à pleurer ? Était-il vrai qu'il l'avait presque complètement ruinée et qu'un jour ou l'autre on vendrait la ferme à l'encan ? [...] Tout cela se murmurait et lui, en attendant, vêtu de clair comme un homme de la ville, jouait aux cartes, buvait des apéritifs...<sup>23</sup> » Les murmures évoqués par le narrateur pointent justement la difficulté de démêler les attitudes de l'entourage.

*Famille, voisins, collègues, pouvoirs publics sur le pas de la porte*

Aujourd'hui, la plupart des auteurs insistent sur le cadre éminemment privé et donc secret dans lequel s'exerce la violence conjugale. Pour Daniel Welzer-Lang il s'agit de sa spécificité principale : « elle s'exerce dans le privé et l'intimité des relations. Elle n'est pas visible, exceptés quelques cas paroxystiques, hors les protagonistes des scènes où elle se passe.<sup>24</sup> »

À partir de plusieurs centaines d'observations faites depuis les années 1980, il parle d'un « entonnoir du secret ». Celui-ci serait constitué de cinq strates permettant au secret de la violence d'être partagé de plus en plus largement. Le secret d'abord connu du seul couple

<sup>23</sup> Georges Simenon, *Le coup de vague*, Paris, Gallimard, NRF, 1939.

<sup>24</sup> Daniel Welzer-Lang, *Les hommes violents*, Paris, Payot (édition de poche), p.128. [1<sup>ère</sup> édition 1991]

s'étend aux enfants témoins des premiers débordements du tête à tête conflictuel. C'est ensuite la famille et les amis qui peuvent en prendre connaissance ou en être témoins. À ce moment, les murs du domicile familial ne constituent plus une limite à l'exercice de la violence qui déborde dans l'espace public. Enfin, les violences physiques investissent l'espace social. Collègues, travailleurs sociaux, policiers se trouvent impliqués dans la violence domestique. Ce schéma, constaté pour la période actuelle, mérite d'être discuté pour l'époque antérieure aux années 1970-1980. D'abord parce que faire connaître à l'entourage ce que l'on subi ne dépend pas uniquement de sa propre volonté. Ce savoir échappe au seul contrôle des protagonistes. Ensuite, parce que toutes les violences du conjoint sur sa femme n'étaient pas considérées comme illégitimes ou honteuses. La prise de parole ne paraissait-elle pas plus facile pour dire, pour l'une ce que l'on avait subi, pour l'autre la correction que l'on pensait avoir infligée en « bon père de famille » à son épouse désobéissante, dépensière ou infidèle...

Edouard Peisson, romancier en vogue dans l'entre-deux-guerres, décrit l'univers d'un quartier périphérique de Marseille où les femmes se retrouvent régulièrement : « Toutes racontaient leurs misères, et chacune voulait être plus atteinte par le mauvais sort que sa voisine. Les hommes étaient rudement malmenés [...] — Le mien, c'est pire que ça. Il est toujours à la maison, c'est moi qui le nourris et comme remerciements... Des coups.<sup>25</sup> » Le ton est plus proche d'un défouloir collectif que d'une confidence difficilement livrée.

Quelles que soient les sources, la violence du couple nous apparaît connue par l'entourage. Mais les différences sont importantes selon les personnes sur ce qu'ils savent et quand ils le savent. Le cas de Mme C... finalement assassinée par son mari en mars 1949 est significatif de ces disparités.

La famille, les voisins et les commerçants du quartier de Saint Ouen dans lequel vivait le couple furent interrogés par les enquêteurs de la brigade criminelle<sup>26</sup> ; tous étaient tous au courant de la mésentente du ménage. Mais, alors que la voisine du dessus s'en était aperçu dès 1941, la belle-sœur de la victime ne fut au courant qu'à la fin de la guerre et la mère du meurtrier un à deux ans plus tard. Une amie d'enfance du mari, savait « qu'il s'adonnait passablement à la boisson [et] que l'entente ne régnait pas dans son ménage » mais son attention n'a été réellement attirée que quatre ou cinq mois avant le crime lorsque Mme C... appela au secours de sa fenêtre. L'amie monte alors chez Mme C... et la trouve « échevelée et les vêtements en désordre [lui disant] que son mari avait voulu l'étrangler et qu'il avait frappé

<sup>25</sup> Edouard Peisson, *Une femme*, Paris, Grasset, 1934, p. 67. Quelque peu oublié aujourd'hui Edouard Peisson, membre du groupe des « écrivains prolétariens » fut un auteur prolifique dans les années 1930.

<sup>26</sup> Dossier de la brigade criminelle, A-1949/2, C..., mars 1949, Paris, Archives de la préfecture de police.

sa mère qui avait voulu intervenir. » Quant aux collègues témoins du crime qui eut lieu devant un café où ils prenaient un verre avec Henriette, ils semblaient bien tout ignorer des menaces proférées par le mari. La connaissance par l'entourage des violences subies par la victime s'étalait sur huit années, de 1941 à 1949, date du meurtre. Que subissait-elle ? Là aussi le savoir était inégal. Sur le palier, la voisine entendit Mme C... se faire traiter de « salope, bonne à rien », elle lui confiera plus tard s'être fait également gifler. À la belle-sœur, les confidences furent plus précises, telle l'histoire d'un rasoir à main dont la lame ouverte était fixée au manche par une ficelle et trouvé sous le traversin. En fait, Mme C... vivait une véritable terreur et craignait pour sa vie. Elle savait son mari armé, ce dernier s'en étant vanté auprès d'un coiffeur.

Finalement, l'issue tragique fit connaître de nombreux détails mais tant que l'homicide n'avait pas eu lieu ce qui arrivait au ménage C... semblait aux yeux de tous une banale histoire de mésentente, d'un mari violent mais dont on espérait que les choses finiraient par s'arranger. Comme l'avait d'ailleurs laissé penser en 1946, le retour de Mme C... après un mois d'absence sur l'insistance et les promesses de son mari.

Quant aux pouvoirs publics et à la police, quand, comment et pourquoi décidaient-ils d'intervenir ? À défaut d'une étude étendue des dépositions laissées sur les mains courantes des commissariats, il est difficile de mesurer comment les femmes victimes de violences se sont plaintes aux autorités. Pourquoi relève-t-on plusieurs dépositions au commissariat du quartier parisien de Barbès pour l'année 1935 et aucune en 1946 ? Quelques sondages ne permettent pas de tirer des conclusions quand à l'ampleur et encore moins la variation de ces plaintes. Doit-on y voir des attitudes contrastées des dépositaires de la force publique, certains consignait scrupuleusement les faits, d'autres enjoignant les plaignantes à retourner chez elles, les choses finissant par s'arranger ? Ainsi, dans une affaire de « Violences légères » consignées le 1<sup>er</sup> juin 1935 au commissariat de Barbès, cette simple mention : « Retour. Ne porte pas plainte contre son mari avec qui elle vit à l'adresse<sup>27</sup>. »

Dans d'autres cas, les signalements et interventions se multiplient. Les actes commis par un marchand de légume du quartier de Belleville étaient ainsi régulièrement signalés au commissariat. La première fois dès 1922, alors que sa femme quittait une première fois le domicile conjugal pour échapper aux violences, il adressait deux lettres annonçant son suicide au commissaire du quartier et à son épouse. Il ne s'agissait que d'une forme de chantage pour faire revenir cette dernière, ce qu'elle fit. À peine deux mois plus tard, nouvelle visite au

<sup>27</sup> Archives de la préfecture de police. C<sup>B</sup> 36/36 : Main courante du commissariat de Barbès, 1/9/1934-13/7/1935, n°886, 1 juin 1935. (Aff<sup>te</sup>. Violences légères).

commissariat de Mme M... qui « déclare que son mari ne lui remet plus d'argent depuis plus de six semaines, demande d'intervenir officiellement pour qu'il subvienne à ses besoins et à ceux de ses deux enfants en bas âge ». D'un caractère violent et pas uniquement en famille, il fut condamné à deux reprises en 1926 et 1927 pour coups et blessures volontaires et port d'arme prohibé. En 1931, ce fut au tour du frère de M... de déposer sur une main courante avoir été menacé d'un couteau. Enfin, en décembre 1934, la mère et la fille « se présentaient au commissariat pour faire connaître qu'il les avait chassées, menacées et frappées. »

Monsieur M..., constituait indéniablement un trouble à l'ordre public, sa violence débordant à la fois de l'exercice de son autorité de chef de famille et du cadre privé. Pourtant s'il fut condamné à la suite des plaintes de tierces personnes, les membres de sa famille, épouse et frère confondus, se contentèrent d'une inscription sur la main courante. Le trouble existait, il était connu mais l'autorité publique ne se substituant pas à la famille n'intervenait pas. Finalement, « lasse des mauvais traitements que lui faisait subir son mari ivre, la femme M... le tue à coup de battoir ».

Arrêtée, elle fut déférée devant la Cour d'assise de la Seine qui l'acquitta le 3 juillet 1935<sup>28</sup>. Les jurés et avant eux les enquêteurs avaient considéré que le comportement de Monsieur M... loin d'être la manifestation légitime de l'autorité masculine n'était que le comportement « d'un homme violent et brutal se livrant continuellement à la boisson » au point que son meurtre ne méritait aucune sanction.

L'ambivalence des protagonistes souligne combien la frontière entre le privé et le public, le légitime et l'inacceptable était incertaine. Au cours du XX<sup>e</sup> siècle se juxtaposèrent deux perceptions de l'usage par des hommes de leur force dans le cadre privé. D'abord compréhensif le regard se fit lentement réprobateur. Du châtement, signe de puissance, l'on passait à la violence manifestation de l'impuissance.

### ***Les violences condamnées du désordre viril***

En même temps qu'il existait une violence masculine acceptée, car comprise comme la possibilité pour un homme de faire respecter ses prérogatives, c'est-à-dire son pouvoir sur l'autre sexe, la société française paraissait de plus en plus sensible à des manifestations d'une violence devenue à ses yeux condamnable et illégitime. Au cours d'un lent processus d'émancipation des femmes et d'équilibrage des rôles et des pouvoirs, l'exercice de la

---

<sup>28</sup> Direction de la police judiciaire, Bulletin de condamnation, A-1934/3 : M..., 53 rue de Belleville, Paris. Archives de la préfecture de police.

violence conjugale devait s'enfermer dans le secret de la sphère privée au risque de faire paraître son auteur pour un homme dont la brutalité révélait l'inquiétude sur sa propre virilité.

« Le conjoint violent n'agit pas pour contrôler mais pour exercer le contrôle<sup>29</sup>. » Cette remarque de la démographe Maryse Jaspard pose le problème de la finalité de la violence conjugale qui ne serait pas infligée pour l'autre, pour assurer sa domination, mais bien pour soi, pour s'assurer de son pouvoir, de sa virilité, se prouver sa puissance. Plus que l'exercice de la domination masculine, la violence à l'égard des femmes serait la manifestation de l'inquiétude de certains hommes de ne pouvoir exercer cette domination et s'adresserait davantage au « soi masculin » et aux autres hommes, qu'aux femmes. Dans le prolongement de la psychanalyse, la sexualité fut perçue dès le début du siècle comme une composante essentielle de cette inquiétude.

### *Brutalité et impuissance sexuelle*

Le lien entre les troubles de la sexualité au sein du couple et les débordements violents était explicitement établi. En 1933, Le docteur Voivenel voyait dans « l'impossibilité d'accomplir, en paix corporelle et maritale, l'acte sexuel la cause de certaines explosions.<sup>30</sup> » Près de quinze années plus tard, son confrère, Daniel Lagache, dans un ouvrage devenu rapidement et jusqu'à nos jours une référence sur la Jalousie amoureuse, confirmait l'hypothèse en l'illustrant de nombreux cas tirés de sa longue expérience clinique. Parmi eux l'histoire de Lucien, employé de la Compagnie de l'Est, âgé de 48 ans, qui vivait avec sa femme, en seconde noces, depuis janvier 1929. Très rapidement leur couple se détériora et au cours des entretiens qu'il eut plus tard avec le psychiatre Lucien équivoquait sans ambiguïté son sentiment de profonde infériorité : « J'ai une femme et ma queue la dégoûte » [...] « dans le ménage c'est elle qui commandait et tenait les cordons de la bourse » [...] « à la maison j'étais un zéro ». Le médecin retraçait les grandes étapes de l'escalade : « En décembre 1932, leurs relations devinrent très espacées ; souvent il ne pouvait éjaculer. [...] Il lui arrivait d'être nerveux de ne plus se coucher sans une scène [...] Il lui répondait qu'elle n'appartiendrait jamais à un autre [...] Les colères ont repris il l'insultait, lui crachait à la figure en la traitant de noms orduriers. Menaçant et violent, il a sauté au cou de sa femme pour l'étrangler.<sup>31</sup> »

<sup>29</sup> Maryse Jaspard, « Les violences conjugales en Europe », in Christine Ockrent et Sandrine Treiner, *Le livre noir de la condition des femmes*, Paris, XO éditions, 2006, p.245.

<sup>30</sup> Paul Voivenel, *Du timide au satyre*, Paris, Librairie des Champs-Élysées, 1933, p.7.

<sup>31</sup> Daniel Lagache, *La jalousie amoureuse : psychologie descriptive et psychanalytique*, vol.2 : « La jalousie vécue », Paris, PUF, 1947, p. 252-257.

C'est suite à cette tentative de meurtre que Lucien fut interné. Son incapacité sexuelle, une image dégradée de soi, au lit, au domicile, mais aussi à l'extérieur, le plaçait dans une double infériorité, vis-à-vis de sa femme, mais aussi des autres hommes. Cela accentuait la crainte de l'infidélité et favorisait les expressions les plus brutales de la jalousie.

Pour Armand, 44 ans coiffeur au Bourget, la violence conjointe à une vantardise sexuelle fonctionnaient comme une réassurance régulière de soi : « [II] n'arrive pas à satisfaire sa femme sexuellement, jaloux, il la surveille et soupçonne en permanence son infidélité, voit des amants partout. Furieux de ses négations il lui arrive de la frapper et de la traîner par les cheveux, il met des cadenas aux fenêtres et aux portes. Chaque fois que ses affaires professionnelles allaient mal, les crises de jalousie reprenaient. Il se ventait régulièrement d'être sexuellement plus fort que les autres.<sup>32</sup> »

Quand à Henri, fleuriste à Levallois, il était à la fois fier d'avoir épousé « la plus belle femme de Levallois » et lui reprochait de l'avoir sexuellement éteint : « Elle ne l'a jamais aimé beaucoup. Elle a dû l'épouser pour son argent. C'est une chienne de chasse et une vicieuse [...] Avant d'être lié avec elle, il a eu jusqu'à cinq maîtresses simultanées et il était très actif ; depuis il est passif » retranscrit son médecin<sup>33</sup>.

Passivité du mari ou refus de l'épouse, les deux, fonctionnant comme une négation de la virilité, menaçaient ces hommes inquiets. Ne vivaient-ils pas cette frustration, cet interdit à leur plaisir, comme une castration<sup>34</sup>?

Il existait bien une inquiétude masculine de la castration, fantasme sans aucun doute mais suffisamment fort pour que le législateur lui ait accordé une place spécifique dans le code pénal. Ainsi, la castration sort du régime général des « Blessures et coups volontaires », articles 309, 310 et 311, pour être régie par l'article 316 : « Toute personne coupable de crime de castration subira la peine des travaux forcés à perpétuité ». Quoique l'article 316 s'appliquât également à l'ovariotomie<sup>35</sup>, dans le cas d'opération effectuée contre la volonté de la patiente par un chirurgien c'était bien la mutilation sexuelle qui effrayait les hommes. Et bien que les cas aient été fort rares, cela n'empêchait pas certains auteurs de les imaginer fort répandus : « La castration n'est pas rare chez les jalouses<sup>36</sup> » déclarait Joseph Levy-Valensi

---

<sup>32</sup> Daniel Lagache, *La jalousie amoureuse : psychologie descriptive et psychanalytique*, vol.2 : « La jalousie vécue », Paris, PUF, 1947, p. 55.

<sup>33</sup> Daniel Lagache, *La jalousie amoureuse : psychologie descriptive et psychanalytique*, vol.2 : « La jalousie vécue », Paris, PUF, 1947, p. 247.

<sup>34</sup> Daniel Welzer-Lang, *Les hommes violents*, Paris, Payot (édition de poche), p.210. [1<sup>ère</sup> édition 1991]

<sup>35</sup> Emile Garçon, *Code pénal annoté*, tome 2, édition mise à jour 1952.

<sup>36</sup> Joseph Levy-Valensi, *Les crimes passionnels, rapport au congrès de médecine légales*, Paris, J-B Ballière, avril 1931, p. 19.

devant ses confrères réunis au congrès de médecine légale en 1931. Médecin, il n'en partageait pas moins les angoisses de ses congénères masculins.

L'on comprend qu'un psychiatre ou un psychanalyste fasse davantage ressortir ce qui renvoyait à la sexualité qu'un enquêteur de police plus attentif aux circonstances du drame ou qu'un sociologue soucieux de l'environnement social. Aussi, la source ne doit pas fausser la perspective et il existe un débat récurrent opposant deux analyses des causes de la violence masculine. L'une, psychologisante, renvoie à des pathologies individuelles, des parcours personnels perturbés expliquant de tels comportements. L'autre privilégie le poids du contexte social et de la domination masculine. L'on comprend que chaque discipline privilégie son terrain, personnel ou social, mais comment omettre l'interaction entre les deux. L'angoisse sexuelle exprimée par nombre d'hommes violents, même diagnostiquée comme pathologique, ne révélait-elle pas des réactions à des relations entre les sexes en cours de redéfinition et d'une angoisse face à l'éventuelle perte des attributs de la domination ?

Quoi qu'il en soit, cette frayeur d'une possible dérivilisation atteint son paroxysme dans l'homicide.

### *La rupture interdite*

La séparation constituait la principale perspective de mettre un terme aux violences subies. Si l'on revient au début du XX<sup>e</sup> siècle, la réintroduction récente du divorce dans le droit français en 1884 avec la loi Naquet laissait espérer à beaucoup une résolution apaisée des conflits conjugaux les plus virulents. Enrico Ferri, l'un des fondateurs de la criminologie moderne avec Cesare Lombroso et Alexandre Lacassagne, avait écrit à ce propos « Le divorce fera disparaître l'homicide.<sup>37</sup> » Optimisme excessif contredit quelques décennies plus tard par Joseph Levy-Valensi qui constatait : « Quand on voit combien souvent la balle de revolver accompagne l'instance en divorce ou lui succède, on comprend combien est légitime la réflexion d'Alexandre Dumas : « Si le divorce sépare les corps et les intérêts, il ne libère ni les cœurs ni les âmes ». <sup>38</sup> »

Comme il a pu inspirer la littérature, le crime passionnel ou plutôt la jalousie homicide comme préfèrent la dénommer les psychanalystes, était un mobile souvent évoqué dans les meurtres conjugaux. L'appellation courante de crime passionnel a incontestablement pour effet d'apporter une dimension romantique à une violence extrême. Si les dossiers

---

<sup>37</sup> Enrico Ferri, cité par <sup>37</sup> Joseph Levy-Valensi, *Les crimes passionnels, rapport au congrès de médecine légales*, Paris, J-B Ballière, avril 1931, p. 56.

<sup>38</sup> Joseph Levy-Valensi, *Les crimes passionnels, rapport au congrès de médecine légales*, Paris, J-B Ballière, avril 1931, p. 56.

d'homicides concernaient des cas de relations amoureuses qui s'achevaient par le meurtre et/ou le suicide d'un ou des protagonistes, l'on y trouve également des décès qui étaient l'aboutissement d'un long et douloureux parcours de coups, d'humiliations, de menaces et de peur. Et, dans un cas comme dans l'autre comme l'écrivait encore Joseph Levy-Valensi en 1931 : « Le crime de jalousie a son explication, sinon sa justification dans cette opinion trop répandue parmi les époux que la femme est le bien du mari.<sup>39</sup> » Quels que furent les trajets précédant le drame, la perspective de perdre celle l'on pensait posséder fonctionne comme un déni du pouvoir, de l'autorité et de la virilité toute puissante. Certes, tuer n'est pas un monopole masculin et les différentes enquêtes à plusieurs décennies d'intervalle font apparaître également les actes de meurtrières. Médecins, juristes et criminologues s'accordent néanmoins pour souligner le caractère très majoritairement masculin des meurtriers et féminins des victimes. En 1947, Daniel Lagache cite une statistique établie « dans d'excellentes conditions » à partir de 122 condamnés pour jalousie homicide. 75 % des victimes étaient des femmes, épouses, maîtresses ou concubines contre 15 % des hommes (amant, mari, concubin ou rival), le reste regroupant des tiers au conflit amoureux (enfants, parents, beaux parents, voisins...)<sup>40</sup>. En 2008, une étude du Ministère de l'intérieur recensait 156 femmes sur les 184 personnes décédées victimes de leur partenaire ou ex-partenaires<sup>41</sup>.

Tout au long du siècle les crimes se ressemblent quand il s'agit pour un homme, d'interdire le départ de sa femme. En 1928, un ingénieur chimiste assassine sa femme d'une balle dans la tête, après que celle-ci ait quitté le domicile conjugal puis obtenu le divorce au motif qu'elle était régulièrement frappée par son mari<sup>42</sup>. En 1944, un ouvrier mécanicien étrangle « sa maîtresse qui s'apprêtait de le quitter pour retourner auprès de son mari de retour de captivité<sup>43</sup>. » En 1962, « un ouvrier de Haute Marne a tué [...] d'un coup de fusil de chasse en pleine tête sa femme qui avec ses deux enfants avait abandonné le domicile conjugal parce qu'il s'adonnait à la boisson.<sup>44</sup> ». En 2008 : « Sorti depuis 15 jours de prison pour des violences sur sa concubine, un individu jaloux et violent revoit sa compagne [...] Elle lui

---

<sup>39</sup> Joseph Levy-Valensi, *Les crimes passionnels, rapport au congrès de médecine légales*, Paris, J-B Ballière, avril 1931, p. 50.

<sup>40</sup> Daniel Lagache, *La jalousie amoureuse : psychologie descriptive et psychanalytique*, vol.1 : « Les états de la jalousie et le problème de la conscience morbide », Paris, PUF, 1947, p. 295.

<sup>41</sup> Direction générale de la police nationale, *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple - Année 2008*, Paris, Ministère de l'intérieur, 2009, p.19.

<sup>42</sup> Brigade criminelle, A-1928/12 T..., Paris, Archives de la Préfecture de police.

<sup>43</sup> Brigade criminelle, A-1944/4 D..., Bobigny, Archives de la Préfecture de police.

<sup>44</sup> « Drame de la séparation », *L'Aurore*, 5 novembre 1962, cité par Issam Sleiman, *Le crime passionnel*, Thèse de droit, faculté de Paris, 1964, p. 213.

explique ne plus vouloir revenir avec lui. Ne le supportant pas, en pleine rue, il lui porte une trentaine de coups de couteau.<sup>45</sup> »

Quatre meurtres, parmi tant d'autres dont le mobile est bien à chaque fois d'empêcher l'autre de mener une existence hors de leur auteur. Ils sont l'exercice d'un pouvoir absolu, interdise toute négociation et imposent comme seule alternative de subir ou de mourir. La femme ne peut être que soumise ou morte.

### *Détruire la féminité, détruire la femme*

Les gestes de la violence masculine envers les femmes sont innombrables, surtout si l'on prend en compte les violences non physiques. L'écart est énorme entre la gifle reçue d'un mari excédé et la décapitation et le découpage d'une femme dont les différents membres furent retrouvés aux abords ou dans le canal Saint Martin en février 1944<sup>46</sup>.

Ces gestes sont d'abord des coups, de poings ou de pieds, mais aussi le lancement d'objets divers au visage de l'autre, le contenu d'un verre, de la vaisselle, une bouteille, mais aussi un fer à repasser ou l'escabeau déjà évoqué. Dans d'autres cas, l'homme frappe sa compagne à l'aide d'un couteau augmentant le risque vital. Dans les cas les plus graves, clos par le décès d'un des conjoints l'on trouve les armes à feu, souvent signe d'une préméditation et s'accompagnant parfois d'une tentative de suicide du meurtrier.

Toutes ces formes de violences pourraient être l'objet de développements particuliers. L'on remarquera cependant qu'un certain nombre d'entre elles, aux différents niveaux de gravité, témoignent d'une volonté de s'en prendre aussi à l'image du corps féminin des victimes. L'on retrouve tout au long du siècle les gestes de cette destruction, gestes accompagnés de paroles dégradantes et humiliantes, niant l'identité de celles à qui elles sont adressées. Peu de temps après la guerre, une mère témoigne des violences infligées par son fils à sa bru : « A deux ou trois reprises je l'ai vu battre sa femme et au cours des scènes au cours desquelles j'ai assisté il se montrait très grossier avec elle. Environ un mois avant que ma bru ne quitte mon domicile, il l'avait traitée de vache, putain, salope et elle avait été tellement affectée par ces propos qu'elle lui avait donné un coup de tisonnier sur la tête.<sup>47</sup> »

Un fleuriste de 54 ans coupait les cheveux de sa femme au cours de la nuit afin que celle-ci « ne puisse plus courir »<sup>48</sup>. Par les coups d'autres hommes marquaient le visage de

<sup>45</sup> Direction générale de la police nationale, *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple - Année 2008*, Paris, Ministère de l'intérieur, 2009, p.19.

<sup>46</sup> Dossier de la Brigade criminelle, A-1944/2 : B..., 1 février 1944, Paris. Archives de la préfecture de police.

<sup>47</sup> A-1949/2, C..., audition de la mère du meurtrier, 6 avril 1949, Paris. APP

<sup>48</sup> Daniel Lagache, *La jalousie amoureuse : psychologie descriptive et psychanalytique*, vol.2 : « La jalousie vécue », Paris, PUF, 1947, p. 246.

leur femme, lui imposant ainsi de demeurer au foyer si elle ne voulait pas passer pour une femme martyre. Cela pouvait également être l'usage de ce que le criminologue Gustave Macé surnomma au début du siècle « le poignard liquide »<sup>49</sup>. Avoir alors le visage défiguré à jamais, parce que l'on s'était refusé à un homme, que l'on était perdue pour son proxénète, et être ainsi condamnée à ne plus plaire. Parfois en mourir, comme pour cette jeune femme de 27 ans qui, en février 1935, succomba à l'hôpital Lariboisière après un jet de vitriol en pleine face que lui avait infligé son beau-frère secrètement « amoureux » d'elle<sup>50</sup>. Une destruction radicale du visage qui rappelle le cas récent de Sohane évoqué en introduction, mais également le processus de destruction, temporaire mais massif, de la féminité que furent les tontes de femmes à la fin de la Seconde guerre mondiale.

### *Quand la France virile s'en prenait aux femmes*

Au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, la violence masculine sortit des domiciles, quitta le registre de l'interpersonnel pour être massivement exercée, avec la participation d'une grande partie de la population française, à l'encontre de femmes à qui l'on reprochait d'avoir collaboré avec l'occupant allemand. Partout en France, près de 20 000 femmes furent tondues, les premières dès 1943 sous l'occupation, la plupart lors des journées libératrices, d'autres encore jusqu'au début de l'année 1946<sup>51</sup>. On s'en prit donc dans le cadre de l'épuration de manière spécifique envers des femmes. Comme les collaborateurs masculins, elles pouvaient être internées, jugées, emprisonnées, parfois exécutées, mais parce qu'elles étaient des femmes elles subirent le châtement supplémentaire de la tonte. Parce qu'elles étaient des femmes également, leur engagement auprès de l'ennemi prit une connotation sexuelle. Elles n'ont pas été tondues parce qu'elles « couchaient avec les Allemands », mais ce fut parce qu'elles étaient des femmes que l'on a considéré qu'elles couchaient avec les Allemands et qu'il fallait les tondre. La société française de l'été 1944 avait fort à faire pour poursuivre la guerre, épurer la société et reconstruire le pays. Mais, cette reconstruction ne fut pas uniquement matérielle et humaine, elle était aussi celle de son identité nationale. Dans un pays humilié par la défaite et dont les hommes avaient failli à leur devoir de citoyen-soldat, puisque non seulement ils n'avaient pas empêché qu'« ils [les Allemands] viennent jusque dans leurs bras égorger leurs

<sup>49</sup> L'usage du vitriol n'a rien de récent, en 1904, le criminologue Gustave Macé utilisait à ce propos l'expression de « poignard liquide ». Gustave Macé, *La police criminelles. Femmes criminelles*, Paris, Fasquelle, 1904, p.8.

<sup>50</sup> Archives de la préfecture de police. C<sup>B</sup> 36/36 : Main courante du commissariat de Barbès, 1/9/1934-13/7/1935, n°272, 15 février 1935. Coups et blessures ayant entraînés la mort sans intention de la donner.

<sup>51</sup> A ce propos voir Fabrice Virgili, *La France « virile » Des femmes tondues à la Libération*, Paris, Payot, 2000 [édition de poche, 2003]

filles et leurs compagnes », mais beaucoup d'entre eux, emmenés en captivité par les vainqueurs, avaient été absents durant les épreuves qu'avait traversé le pays. La France devait redevenir victorieuse et virile. Il s'agissait donc de dire aux Françaises, au moment même où elles votaient pour la première fois, que certes elles accédaient à la citoyenneté politique, mais que leur corps demeurait sous le contrôle masculin. Les tontes, comme ce fut le cas dans la plupart des pays européens en ce deuxième quart du XX<sup>e</sup> siècle, furent une virulente réaction masculine aux changements lents mais profonds des relations entre les deux sexes.



Photogramme « Homme aux ciseaux », Paris, août 1944, NARA.

### *Défenses et Ripostes féminines*

L'histoire des violences masculines ne doit pas être réduite à un long catalogue de violences passivement subies par leurs victimes. Nous avons vu comment progressivement la légitimité de tels actes s'est réduite, comment des femmes se sont protégées et ont résisté à leur conjoint.

L'appel aux voisins, à la famille n'étaient pas toujours vain, le départ avec ou sans les enfants, non seulement une fuite mais un moyen de pression démontrant aux yeux de tous l'incapacité du mari à assumer son rôle de chef de famille. Enfin, dans le tête à tête conjugal, les coups n'étaient pas toujours à sens unique et si la force était le plus souvent du côté du mari, certaines femmes n'hésitaient pas à riposter. Dans les affaires d'homicides conjugaux, les meurtrières ne sont pas absentes. Dans un quart des cas, le meurtrier était une femme, par jalousie, pour se débarrasser à l'aide d'un amant d'un mari encombrant, ou pour mettre fin à un long calvaire d'injures, d'humiliations et de violences. Comme la femme P. qui, en 1931, blessa mortellement son mari dans son sommeil après 18 années de mariage malheureux. Son époux, ivrogne et brutal la battait fréquemment dès le début de leur vie conjugale. Une

salpingite puis une blennorragie supposée du mari avaient conduit les médecins, encouragés par le mari, à pratiquer une hystérectomie. Une haine morbide ayant été diagnostiquée, elle ne fut pas condamnée mais internée en hôpital psychiatrique. « À l'asile, elle affirme à ses camarades la légitimité de son acte. Elle considère son internement comme une infamie, réclame sa sortie ou son passage en cours d'assise ; revendique « la défense de sa cause »<sup>52</sup>. Avis que partage le Dr Levy-Valensy qui termine l'étude sur ces mots : « le crime réalisé elle n'est plus malade ; la retenir est séquestration arbitraire ! ». Dans d'autres cas, nous l'avons vu, les tribunaux acquittaient ou condamnaient avec sursis celles qui avaient radicalement mis fin à leur calvaire.

Néanmoins, si individuellement des femmes s'opposaient à ces violences, si elles pouvaient compter sur des solidarités, féminines, familiales, professionnelles on connaît peu d'exemples de réactions collectives. Le renouveau du féminisme dans les années 1970 a profondément modifié cet état de fait, en plaçant le corps des femmes au cœur de ses préoccupations.

### ***Le rejet de toute violence masculine des années 1970 au début du XXI<sup>e</sup> siècle.***

Depuis les années 1970, les rapports de la société française à la violence masculine envers les femmes ont incontestablement changé. Si le MLF avait déclaré 1970 « année zéro des femmes », la chronologie quand il s'agit de mouvements en profondeurs comme celui-là ne peut s'insérer dans des bornes si précises. Néanmoins, les années 1970 correspondent du point de vue des violences masculines à la conjonction de plusieurs phénomènes interdépendants. D'une part, la tendance lourde qui se dessinait depuis le XIX<sup>e</sup> siècle d'une sensibilité négative de plus en plus répandue à la brutalité des hommes s'est prolongée, le rejet de « la virilité offensive » se confirmait et abaissait le seuil de la légitimité de l'exercice de la violence masculine. D'autre part, un certain nombre de lois sont venues atténuer les déséquilibres d'une société profondément masculine : le droit de vote en 1944, la légalisation de la contraception en 1967, le remplacement en 1970 de la « puissance paternelle » par « l'autorité parentale ». Mais surtout, le mouvement féministe, parallèlement à la lutte pour la libéralisation de l'avortement, posa la question de la quasi-impunité du viol. Quoique le code pénal prévît sans ambiguïté les peines les plus lourdes, de fait les condamnations étaient

---

<sup>52</sup> Joseph Levy-Valensi, *Les crimes passionnels, rapport au congrès de médecine légales*, Paris, J-B Ballière, avril 1931, p. 65.

rarissimes, et les affaires de viol reclassées en attentat à la pudeur déférées dans les tribunaux correctionnels.

*Le viol est un crime*

Déjà en 1972, lors du procès de Bobigny devenu celui de l'avortement, la jeune fille qui était accusée d'avoir avorté, Marie-Claire, avait été victime d'un viol. Parce qu'elle n'avait pas porté plainte, le procureur émit des doutes sur la réalité du viol lors de l'audience. Mais sa relaxe et la victoire que constituait ce procès dans la lutte pour la légalisation de l'avortement laissaient la question du viol en retrait. Au cours des années suivantes, la lutte contre le viol, tout en demeurant au second plan par rapport à celle pour l'avortement libre et gratuit, prit de plus en plus d'importance. La logique était alors éminemment politique, le viol défini comme la manifestation sexuelle de la domination masculine. Différents slogans virent le jour « Quand une femme dit non c'est non » ou « Le viol est un crime » jusqu'au plus radical : « cet homme est un homme, cet homme est un violeur ». En 1976, fut traduit en français l'ouvrage de Suzan Brownmiller, sorti l'année précédente aux États Unis sous le titre *Against our Will*. Dans sa préface Benoîte Groult soulignait en quoi « le viol n'est pas un crime sexuel mais un acte de violence et d'autorité [commis] par des hommes normaux.<sup>53</sup> » Elle évoquait également, comment les trois avocates<sup>54</sup> de deux jeunes campeuses belges violées dans le sud de la France, venaient d'obtenir le renvoi en Cour d'assise de l'affaire.

Ce fut en effet ce procès, devant la Cour d'Assise d'Aix-en-Provence en 1978, qui permit de dénoncer la discrétion, voir la complaisance, avec laquelle les tribunaux jugeaient jusque-là les affaires de viols : correctionnalisation, huis clos prononcé à la demande des accusés, suspicion de consentement vis-à-vis des victimes. Au-delà de l'aspect juridique, le viol était replacé dans l'exercice de la domination masculine : « Toutes les agressions sexuelles supposent un type de rapport de domination homme/femme symptomatique d'un certain choix de société. Consciemment ou inconsciemment, un certain nombre de valeurs masculines a, en fait, justifié le viol par “la naturelle virilité agressive” de l'homme et la “passivité masochiste” de la femme.<sup>55</sup> » Comme pour Bobigny, l'agitation faite autour du procès d'Aix, amena deux ans plus tard une modification de la législation. La loi du 23 décembre 1980 redéfinissait le viol comme crime par la contrainte et la pénétration : « tout

<sup>53</sup> Benoîte Groult, « Préface », in Suzan Brownmiller, *Le Viol*, Paris, Stock, 1976, p. 12.

<sup>54</sup> Il s'agissait d'Anne-Marie Krywin, de Marie-Thérèse Cuvelier et de Gisèle Halimi.

<sup>55</sup> Corine Briche, “La souffrance de la jeune fille violée : de la barbarie de l'acte... au poids de l'indifférence et de la suspicion”, *Pensée plurielle*, 8, 2004/2, p.69-80.

acte de pénétration de quelque nature que ce soit»<sup>56</sup>. Supprimant l'ancienne distinction entre coït licite et illicite, la nouvelle loi ouvrait également la voie à la poursuite du viol conjugal (arrêt du 11 juin 1992).



Affiche Planning Familial, 1987

Les autres « actes de violence et d'autorité », pour reprendre l'expression de Benoîte Groult étaient eux aussi combattus un à un. Comme dans les cas précédents, les mouvements féministes menaient de pair le combat sur le plan politique, par la dénonciation et la revendication de changements législatifs, et sur le plan de l'aide concrète aux femmes. Aussi à côté des articles, tracts ou affiches dénonçant les violences de la domination masculine, s'ouvrait des lieux d'écoute ou d'accueil pour les femmes qui en étaient victimes. En 1978 ce fut le foyer Flora Tristan à Clichy<sup>57</sup>, premier centre d'accueil pour femmes battues et presque une décennie plus tard, en 1987, un centre d'accueil pour hommes violents, le RIME à Lyon<sup>58</sup>.

Autre aspect du même combat, la question du harcèlement sexuel au travail apparaît dans les années 1980. Qu'il s'agisse de « pelotage », d'avances sexuelles déplaisantes, d'imposition d'images pornographiques, plus rarement d'attouchements, de tentatives ou de rapports forcés, ces actes font écho aux luttes contre le « droit de cuissage » et à la plus connue d'entre elle, celle des ouvrières peintres sur porcelaine de la société Haviland à Limoges en 1905. Dans un contexte de fort mécontentement social parmi la population ouvrière de la capitale limousine, un contremaître est accusé de suborner, ont dit aujourd'hui harceler, les jeunes femmes dans l'entreprise. Les ouvrières se joignent au mouvement et réclament son renvoi. Le contremaître Penaud devient le cœur du conflit, une « Chanson à l'éminent Penot » le dénonçant parmi la population : « Le père Penot, le mistonneur (bis) /

<sup>56</sup> Marcela Iacub, *Le crime était presque sexuel*, Paris, EPEL, 202, p.39.

<sup>57</sup> Dominique Fougeyrollas-Schwebel, Helena Hirata, Danièle Senotier, « La violence les mots, le corps », *Cahiers du genre*, n°35, 2003, p.57.

<sup>58</sup> Daniel Welzer-Lang, *Les hommes violents*, Paris, Payot (édition de poche), p. 34. [1<sup>ère</sup> édition 1991]

Passé son temps à faire le charmeur / Tous les jours, nous le voyons / Avec la femme de poil à maron // (Refrain) Voilà pourquoi, nous disons / A bas Penot, A bas Penot // Quand une fille vient demander / Du travail pour turbiner / Avant de demander son nom / Il lui touche les nichons / Et si cela lui plaît / Vite, elle est embauchée.<sup>59</sup> » Finalement après un mois de conflit, avec lock-out, émeutes et intervention de la troupe, les négociations s'engagent. Le 26 avril 1905, le travail reprend, sans Penaud.

Huit décennies plus tard la dénonciation du harcèlement ne concernait plus seulement celui de la hiérarchie, mais aussi celui venant des collègues masculins. Après que es affaires de harcèlement aient été timidement évoqués dans la presse au tournant des années 1980, une enquête de la Commission européenne fit apparaître qu'en France 8 % des femmes auraient subi des pressions de nature sexuelle au travail<sup>60</sup>. La prise de conscience fut publique, en 1985, un sondage publié par BIBA soulignait que désormais 36 % des femmes s'estimaient en butte au harcèlement sexuel<sup>61</sup>. La même année fut fondée l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail. Les plaintes se multiplièrent ainsi que les premières condamnations. En 1992, l'article 222-33 du nouveau code pénal précisait « Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

Ces prises de consciences successives, participèrent à une redéfinition de la violence. L'image de « la femme battue » et d'une violence avant tout physique, fut progressivement étendue à toutes les autres formes d'agression psychiques, verbales, sexuelles, économiques. Chacune exprimant l'exercice brutal de la domination masculine sur les femmes ainsi qu'une redéfinition du rapport de l'individu à la violence. L'élargissement de la violence sous des formes autres que corporelles s'appliqua aux enfants, mais aussi aux hommes comme en témoigne par exemple l'émergence du concept de torture psychologique également dans le courant des années 1970<sup>62</sup>.

Quoi qu'il en soit, que ce fut à propos du viol, des violences conjugales, du harcèlement sexuel au travail, les années 1980-1990 furent celles d'une prise de conscience des pouvoirs publics. Cet écho se retrouvait à l'échelle internationale avec la multiplication de proclamations, voire de conventions, traduisant cette conscience nouvelle. En 1993, une déclaration commune sur la politique contre la violence à l'égard des femmes dans une

<sup>59</sup> Marie-Victoire Louis, *Le droit de cuissage: France, 1860-1930*, Paris, L'Atelier, 1994.

<sup>60</sup> Elizabeth Brown, Dominique Fougeyrollas-Schwebel et Maryse Jaspard, « Les paroxysmes de la conciliation. Violence au travail et violence du conjoint », *Travail, genre et sociétés*, 2002/2, n°8, p. 149-165.

<sup>61</sup> Marie-Victoire Louis, « Harcèlement sexuel et domination masculine », Christine Bard (dir.) *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999, p.401-416.

<sup>62</sup> J.-C. Lauret, R. Lasier, *La Torture propre*, Paris, Grasset, 1975.

Europe démocratique était adoptée à Rome par les États membres<sup>63</sup>. En 1995, la conférence de Pékin encourageait les États à « promouvoir la recherche, organiser la collecte des données et constituer des statistiques sur la prévalence des différentes formes de violence à l'encontre des femmes, en particulier la violence domestique, et à encourager la recherche sur les causes, la nature, la gravité et les conséquences de cette violence.<sup>64</sup> » L'année suivante, en 1996, l'Organisation mondiale de la Santé lançait une première enquête internationale ; dans de nombreux pays, d'autres études étaient menées sur cette thématique, comme celle lancée en France en 1997 par le secrétariat au Droit des femmes.

Les chiffres avancés dans les études récentes montrent qu'en France, une femme sur 10 a été victime de violences conjugales dans l'année écoulée, dont plus d'une centaine sont mortes sous les coups de leur conjoint. 0,3 % de l'échantillon, soit rapporté à la population des femmes âgées de 20 à 59 ans environ 48 000 victimes, a été victime d'un viol<sup>65</sup>. Sans pouvoir dater précisément le basculement, on constate une sensibilité nouvelle à la question des violences envers les femmes, une réprobation sociale plus manifeste et une intervention plus précoce et désormais préventive des pouvoirs publics.

*Persistance de formes violentes de domination ou rejeux d'une masculinité en mutation ?*

Les changements opérés depuis les années 1970 sont réels bien que les progrès dans l'égalité légale ne soient pas aussi rapidement transposés socialement. En un siècle, la domination masculine, sans disparaître s'est trouvée amoindrie en bien des aspects. La façon dont chacun se pense homme ou femme a également considérablement changé. Le soin et l'éducation des enfants, l'engagement et le pouvoir politique, les études, l'armée ou son extension civile la police, le travail salarié, le sport, tous ces domaines très fortement clivés entre les genres ont perdu de leur exclusivité. Dans le même temps, les violences masculines ont été de plus en plus réprouvées, leur légitimité de plus en plus réduite, leur champ élargi et les condamnations plus fréquentes et plus sévères. Pourtant, non seulement elles existent encore, mais l'on a parfois l'impression qu'elles n'ont jamais été si nombreuses. La multiplication des enquêtes et de leurs appendices statistiques nous montre l'ampleur d'un phénomène et aide à faire prendre conscience de sa gravité. Mais comment interpréter

---

<sup>63</sup> 3e Conférence ministérielle européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes (Rome, 21-22 octobre 1993).

<sup>64</sup> Plate forme d'action, cité par Maryse Jaspard, « Les violences conjugales en Europe », in Christine Ockrent et Sandrine Treiner, *Le livre noir de la condition des femmes*, Paris, XO éditions, 2006, p. 249.

<sup>65</sup> Maryse Jaspard, Elisabeth Brown, Stephanie Condon, *Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale*, Ministère du travail, 2003.

correctement ces chiffres ? La multiplication des appels à des services d'information, des plaintes au commissariat ou des contact avec des travailleurs sociaux, signifient-ils une augmentation des violences, une réaction plus forte de femmes qui oseraient davantage « franchir la porte » ou encore une sensibilité et une activité accrue des différents intervenants ? Disons le clairement, rien ne permet aujourd'hui de comparer le nombre de viols, de coups, de blessures à différents moments du siècle, alors que l'on doute déjà, avec les mêmes outils statistiques, des changements survenus d'une année à l'autre. Ne parlons même pas d'autres formes de violences, non physiques et sujettes à la subjectivité des victimes, des auteurs et des témoins.

La question d'un éventuel « retour » d'une virilité agressive a été posée dans plusieurs pays occidentaux. En France, ce débat a été abordé au début des années 2000 à propos des viols collectifs, nouvellement dénommés « tournantes ». Un phénomène présenté comme nouveau, circonscrit aux « grands ensembles » de la banlieue et à une jeunesse présentée comme « issue de l'immigration ». Ces violences étaient souvent considérées comme le résultat cumulé d'un décalage culturel et d'une imprégnation pornographique.

Cependant, les analyses réalisées sur ce phénomène montrent que le phénomène n'est pas nouveau, les viols collectifs des « blousons noirs » dans les années 1960 avaient en leur temps aussi défrayés la chronique<sup>66</sup>. Par ailleurs les condamnations pour viols en réunion demeurent stables sur la période 1984-2006 alors que toutes les autres infractions à caractère sexuel augmentent durant la même période<sup>67</sup>. La plupart des auteurs s'accordent pour souligner que l'affirmation collective de la virilité d'un groupe est une forme initiatique que l'on retrouve au sein de groupes d'origine sociale très diverses<sup>68</sup>. Certains vecteurs, et pas les moindres en terme de diffusion, comme la pornographie et la publicité, continuent en s'appuyant sur un univers fantasmatique imprégnés du jeu de la soumission et du sado masochisme, à maintenir voire à promouvoir l'image d'une virilité brutale et dominatrice et celle d'une féminité dont l'épanouissement passerait par la sujétion au mâle.

Ces formes agressives de virilité à un âge d'incertitude identitaire persisteraient-elles malgré la tendance générale ou seraient-elles en régression ? Encore une fois les outils historiques manquent pour répondre à cette question.

---

<sup>66</sup> Le film de Stanley Kubrick, *Orange mécanique*, sorti en 1971 témoigne également de la persistance de ce phénomène.

<sup>67</sup> Laurent Mucchielli, « Approche sociologique de la violence sexuelle. Le cas des viols collectifs », *Stress et Trauma*, 2008, 8, p. 243-252.

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 247.

Sommes-nous aujourd'hui face à des violences dont on découvre l'importance, mais qui sont en régression constantes depuis plus d'un siècle du fait tant des changements des rapports entre hommes et femmes que de la place de la violence dans les conflits interpersonnels ? Assistons-nous au contraire à une recrudescence de violence masculine, un « backlash brutal » d'hommes déstabilisés par les rééquilibrages en cours et les modifications des assignations de genre ; le non-usage de la violence inquiétant ces individus sur leur propre identité masculine ? Cette analyse a été proposée, il y a une vingtaine d'années déjà, par Christine Castellain-Meunier. Pour elle la violence serait de la « masculinité défensive », dont le recours est issu de la perte de ses repères identitaires : « il [l'homme] a du mal à s'exprimer en dehors d'un rapport de domination auquel la femme moderne aspire de plus en plus à se soustraire »<sup>69</sup> »

Quant à la difficulté persistante de parler pour les femmes qui ont été victimes de violences, l'on peut émettre l'hypothèse d'un changement du principal motif de leur silence. Si celui-ci tient à de nombreux facteurs, soumission, peur, déni, on est peut-être passé d'un silence d'acceptation d'une violence conjugale considérée comme dans l'ordre des choses, à un silence honteux parce que la violence subie exclurait désormais les femmes qui en sont victimes de la modernité, d'un nouveau modèle certes très imparfaitement appliqué mais néanmoins opérant, d'égalité entre les sexes ?

### ***Conclusion***

De l'aube du XX<sup>e</sup> au début du XXI<sup>e</sup> siècle des hommes ont violenté des femmes, non comme ils l'auraient fait d'autres hommes, pour des raisons crapuleuses, politiques ou de rivalité, mais parce qu'ils pensaient simplement cela normal et nécessaire à leur qualité d'homme. En l'absence de tout élément quantitatif (nombre d'homicides conjugaux, nombre réel de viols et non de viols déclarés, plaintes pour coups et blessures), il demeure difficile de dessiner précisément une évolution des pratiques. Les violences conjugales sont-elles plus ou moins nombreuses aujourd'hui qu'il y a un siècle ? Les retrouvailles des après guerres constituent-elles des moments de plus grande brutalité au sein des couples ? Les armes, les gestes, les insultes, les pratiques sexuelles imposées sont-elles identiques en 1920 ou en 2010 ? Si nous n'en savons rien, leur réprobation sociale n'a cessée de croître. La compréhension des effets dévastateurs de ces violences s'est étendue. Les campagnes

---

<sup>69</sup> Christine Castellain-Meunier, *Les hommes aujourd'hui, virilité et identité*, Paris, Acropole, 1988, p.84-85, cité par Daniel Welzer-Lang, *Les hommes violents*, Paris, Payot (édition de poche), p.122. [1<sup>ère</sup> édition 1991]

d'informations se sont faites plus nombreuses, les regards et les solutions proposées ont changé. Depuis 2004, le conjoint violent peut être éloigné du domicile familial par le juge aux affaires familiales. « Plus de 47 500 faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint ou ex-conjoint ont été enregistrés par la police et la gendarmerie en 2007<sup>70</sup> » massive, la « virilité violente » a cependant quitté « l'habituel ». Elle est désormais prévenue, discutée et plus souvent condamnée. La « civilisation des mœurs » dans le sens d'une atténuation des violences physiques interpersonnelles y est pour beaucoup, les mouvements féministes également, mais aussi une redéfinition de l'identité masculine, moins guerrière et plus parentale pourrait-on rapidement résumer, c'est-à-dire sur des terrains désormais communs au féminin.

---

<sup>70</sup> Titre du bulletin statistique de l'observatoire national de la délinquance, *Grand angle*, n°14, juillet 2008.